n° 24f. Dératisation

Pain empoisonné.

Vu par Nous N/ le 30.9.70.
V. Foyn -

Le Conseil décide la reconduction du contrat en cours avec M. Clément, pour la fourniture d'appâts empoisonnés, entrant de la dératisation - période du 1.10.70 au 30.9.71.

Dépense : 390 F pour 15 cantons soit 600 cornets de 100 g et 75 sachets de 100 g. de pains empoisonnés. Par canton supplémentaire : 26 F.